

N° 1138
 Emolument 132,02
 Débours. forf. ✓
 Total Greffe 132,02
 I.V.A. 19,6% 25,97
 Total TTC 157,99
 GROESSE DELIVREE
 A Antoine Krapic
 Le _____

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTIBES

PREMIERE CHAMBRE

JUGEMENT DU 14/09/2001

DEMANDEUR(S) : ME GAUTHIER / REP DES CREANCIERS DE SA SEBOL
 OPHIRA II - 630 ROUTE DES DOLINES
 VALBONNE
 06560 SOPHIA ANTIPOLIS

REPRESENTANT(S) : COMPARAISSANT EN PERSONNE

DEFENDEUR(S) : SEBOL (SA)
 CHEMIN DE ST CLAUDE CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR
 06600 ANTIBES

REPRESENTANT(S) : COMPARAISSANT EN PERSONNE

COMPOSITION DU TRIBUNAL LORS DES DEBATS ET DU DELIBERE:
 PRESIDENT : MONSIEUR PERUGINI GERARD
 JUGE(S) TIT. : MONSIEUR SALON
 MADAME ELBAZ

GREFFIER
 LORS DES DEBATS : MAITRE Francoise REES

DEBATS A L'AUDIENCE DU 12/09/2001

PAR JUGEMENT en date du 18/05/2001, le Tribunal de Commerce d'ANTIBES a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la SA SEBOL, à l enseigne MAC DONALD'S, Restaurant alimentaire, Chemin de Saint Claude, Centre Commercial Carrefour - 06600 ANTIBES ;

Qu'a l'issue de la période d'observation fixée, le Représentant des créanciers a fait rapport à Monsieur le Juge-Commissaire désigné sur le déroulement de la procédure et la situation de l'entreprise ;

Qu'en suite, Monsieur le Juge-Commissaire a fait rapport afin de voir convoquer le débiteur en Chambre du Conseil et l'entendre en ses observations sur le suivi de la procédure ;

Que les intéressés à la procédure ont été convoqués d'avoir à comparaître pardevant Messieurs les Président et Juges du Tribunal siégeant en Chambre du Conseil pour l'audience du 12/09/2001, date à laquelle le débiteur a comparu et l'affaire a été mise en délibéré;

Le Ministère Public a été avisé conformément à la Loi ;

DISCUSSION

Attendu que Maître GAUTHIER déclare

Que le passif s'élève à 2.774.638,69 Frs;

Que seule la liquidation judiciaire de la société peut être envisagée;

En conséquence,

Il échet de prononcer la liquidation judiciaire de ladite entreprise et de désigner le représentant des créanciers en qualité de liquidateur aux fins de procéder aux opérations de liquidation, achever la vérification des créances et établir l'ordre des créanciers, conformément à l'Article L 622-5 du Code de Commerce ;

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL, après en avoir délibéré conformément à la loi,
Statuant par jugement contradictoire et en premier ressort ;

VU les dispositions de l'Article L 622-5 du Code de Commerce,

VU le rapport de Monsieur le Juge Commissaire ;
Le Ministère Public entendu en ses réquisitions,

PRONONCE la liquidation judiciaire de la SA SEBOL, Enseigne : MAC DONALD'S,
Chemin de Saint Claude Centre Commercial Carrefour - 06600 ANTIBES;

MAINTIENT Monsieur RENAUDI, l'un des Membres du Tribunal, en qualité de Juge
Commissaire et Madame PETIT, suppléant;

NOMME Maître Gilles GAUTHIER, OPHIRA II, 630, Route des Dolines SOPHIA
ANTIPOLIS - 06560 VALBONNE, en qualité de liquidateur aux fins de procéder aux
opérations de liquidation du débiteur ;

ORDONNE par les soins du Greffier, toutes les mesures prévues en pareille matière en application du DECRET du 27 DECEMBRE 1985 ;

Dit les dépens en frais privilégiés ;

AINSI JUGE PAR Monsieur Gérard PERUGINI, Président de Chambre ,
Madame ELBAZ, Monsieur SALON, Juges assesseurs,
ET PRONONCE PAR L'UN D'EUX EN AUDIENCE PUBLIQUE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE D'ANTIBES LE VENDREDI QUATORZE SEPTEMBRE DEUX MILLE
UN, ASSISTES DE MAITRE REES, GREFFIER ASSOCIE.

